

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d'acétaminophène (CSLC)		NUMÉRO : 1.28
		DATE : Octobre 2008
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures thérapeutiques ou la thérapie médicamenteuse.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières

CLIENTÈLES VISÉES

- La clientèle, adulte et enfant, desservie par les CLSC

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- CLSC :
 - Les services courants de santé
 - Les services de soutien à domicile
 - Les services de santé parentale et infantile

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Soulagement de la douleur légère à modérée et/ou de l'inconfort relié à la fièvre.

2. CONDITION D'INITIATION

- Manifestation de fièvre ou de douleur chez l'utilisateur.
- Vérifier que l'utilisateur n'a pas absorbé d'acétaminophène, sous toutes ses formes (ex. : Empracet) dans les 4 dernières heures et qu'il ne dépasse pas la dose maximale pour 24 heures.

3. ORDONNANCE

Adulte:

- **Acétaminophène** 650 mg pour 1 dose
- Peut être répété aux 4 heures si visites additionnelles à l'utilisateur à son domicile

Enfant:

- **Acétaminophène** 15 mg/kg (jusqu'à 650 mg) pour 1 dose
- Arrondir la dose au multiple de 20 mg (suspension) ou 25 mg (comprimé) le plus près.
- Peut être répété aux 4 heures si visites additionnelles à l'utilisateur à son domicile

Dose maximale:

- Adulte : 4000 mg/24h
- Enfant : 65 mg/kg/24h en un maximum de 5 doses.
Ne pas dépasser 4000 mg/24h.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Soulagement de la douleur légère à modérée principalement :
 - céphalées
 - douleurs musculosquelettiques sans signe d'inflammation
 - sans signe associé à un état pathologique
- Soulagement de l'inconfort relié à la présence de la fièvre.
 - T° buccale $\geq 38^{\circ}\text{C}$ ou T° rectale $\geq 38.5^{\circ}\text{C}$
- Prévention des convulsions fébriles chez l'enfant.

4.2. Contre-indications

- Allergie ou intolérance connue à l'acétaminophène.
- Condition hépatique sévère connue.
- Dose maximale atteinte selon les informations obtenues de l'utilisateur ou de sa famille.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Respecter l'intervalle minimum de 4 heures entre les doses d'acétaminophène.
- Choisir la forme pharmaceutique et la voie d'administration en fonction de l'âge de l'utilisateur et de son état de santé.

5.2. Procédures

- Méthodes de soins de l'AQESS :
 - «Administer un médicament par voie orale»
 - «Administer un médicament par voie rectale»

5.3. Éléments de surveillance

- Soulagement de la douleur chez l'utilisateur.
OU
- Température corporelle.

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- Référer l'utilisateur à un médecin si :
 - L'utilisateur fait de la fièvre ou est souffrant depuis plus de 3 jours.
 - Douleur aiguë pouvant indiquer un état pathologique ou s'accompagnant de signes inflammatoires.
 - Les céphalées ou la fièvre sont associées à des nausées, vomissements, étourdissements, troubles de l'ouïe ou de la vue, perte de mémoire, changement de comportement.

6. SOURCES

- *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques, 2008*

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d'acétaminophène (CLSC)	NUMÉRO : 1.28
	DATE : Octobre 2008
	RÉVISÉE :

Chef du département de médecine générale : Helène Laporte
Date : 2009/04/09 Dr Helène Laporte

Chef du département de pharmacie : Clara Gervais
Date : 2009/05/06 pharmacien remplaçant

Directeur des soins infirmiers : Martin Labrie
Date : 2009.05.05 Martin Labrie.

Adoptée par le CMDP : Jean-Jacques Klopfenstein
Date : 2009-05-13 Jean-Jacques Klopfenstein, M.B., président